



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

3 juillet 2023

OBJET : Crédit de postes pour l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires à partir de septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le trois juillet à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier) ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS (départ à 21h, donne procuration à Mme SEBIH) ; Madame PLESSIER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Monsieur VERCOUTRE ; Monsieur DERUEN ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15, donne procuration à Mme POULENARD).

Etaient absents :

Monsieur TERRIER ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ;
Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur BRUVIER ;
Madame LENOIR ; absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON ;
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Madame BÉRAULT ;
Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB ;
Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;
Monsieur LAMAAIZI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur VERCOUTRE ;
Madame FERRER ; absente excusée donne pouvoir à Monsieur LTEIF ;

Madame CROS, absente ;

Mme COLOMBA, absente ;

Madame SEBIH se propose d'assumer le secrétariat de séance, ce qui est accepté à la majorité des suffrages exprimés.

Considérant le fonctionnement des structures d'accueil des enfants sur les temps périscolaires S2LO
restauration, accueils périscolaires des matins et soirs, mercredis récréatifs ;

Considérant les effectifs de ces structures en constante augmentation due à la politique menée en faveur de l'enfance ;

Considérant que ces accueils sont dûment habilités auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Considérant les normes d'encadrement relatives au fonctionnement de ces accueils ;

Considérant la nécessité de remplacer rapidement les agents lors d'absence afin de respecter les normes d'encadrement ;

Considérant qu'il est convenu que chaque recrutement doit, au préalable, faire l'objet de l'accord de l'élu de référence et de la direction générale des services ;

Considérant qu'un point de situation régulier sera fait en commission Enfance-Jeunesse-Education – Sports ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise la création des postes suivants pour l'année scolaire 2023-2024

- 8 postes d'Adjoint d'animation, à temps complet
- 13 postes à temps non-complet
- 2 contrats alternance (Apprentissage/ contrat de professionnalisation)

Les agents seront rémunérés sur la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des adjoints d'animation et percevront le RIFSEEP, par référence à celui attribué au personnel communal.

Les agents pourront être amenés, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, en fonction des nécessités de service.

Article 2 : Les postes ainsi créés ne seront pourvus qu'en regard des effectifs réels et des normes d'encadrement en vigueur.

Article 3 : Cette délibération abroge celle N°23/23 du 27 mars 2023 et en conséquence ferme les 8 postes précédemment ouverts.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Délibération N° : 33/23

Vote : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Sebik Leila

